



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAVOYE

SEANCE DU 18 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de Lavoye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. WEISS Christian.

COMMUNE DE LAVOYE

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

M. WEISS Christian. M. PERARD Patrick. M. FABRE Alain. Mme LECLANCHER Aurélie. M. BRECHE Bruno. M. FLECHEUX Daniel. Mme PRADEZYNSKI Dorothée. Mme MEUNIER Dominique. M. CARRE Jacques.

Procuration :

Étaient absents : Mme COLLET Cathy, M. BEAUXEROIS Jean-Claude.

M. PERARD Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation

07/07/2022

Date d'affichage

08/08/2022

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture le :

08/08/2022

Et publication du :

08/08/2022

OBJET : MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT DES TRAVAUX CONNEXES COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du président de la Commission communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Lavoye en date du 10 juin 2022, relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier.

Le Conseil Municipal doit confirmer sa demande d'ajout de travaux au programme de travaux connexes du projet d'aménagement foncier de Lavoye, tel que formulé dans sa réclamation déposée dans le cadre de l'enquête publique.

Le montant du programme de travaux connexes excédant le plafond de 500 €/ha le financement de ces travaux supplémentaires ne pourra bénéficier de la subvention du Département.

Pour rappel, le programme de travaux connexes pourra faire l'objet de modifications par la CCAF de LAVOYE puis par la CDAF de la Meuse.

VU les dispositions du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.133-2,

VU les propositions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Lavoye en date du 27 juillet 2022,

VU le plan du programme de travaux connexes et le devis estimatif établis par le géomètre en Août 2022.

CONSIDERANT, que notre village étant situé dans un fond et exposé à des ruissellements violents il est impératif que la commune fasse tout son possible pour préserver la tranquillité et la sécurité de ses habitants et que l'aménagement foncier se fasse relai de cette protection.

Le court d'eau de la « côte Maurette » à l'origine de ces ruissellements nécessite des travaux obligatoires d'hydraulique douce qui seront sous la maîtrise d'œuvre du syndicat « Entente Oise Aisne », avec une participation de la commune. La réalisation d'un chemin de contournement permettra d'éloigner les terres en culture du village et de soulager la commune du passage d'engins agricoles.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, aucune voix contre et aucun vote nul,

DECIDE, pour le territoire communal de LAVOYE, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux supplémentaires listés ci-après et demande leur ajout au programme de travaux connexes de l'AFAF de Lavoye :

- Chemin rural n°205 longueur créée 170 ml, longueur conservée 285 ml soit une longueur future de 455 ml, chemin de sous le champ, décapage bourrelet 300 ml + décapage terre végétale 30 cm + géotextile + apport de cailloux 30 cm sur 50 ml pour un coût de 3 386,25 € H.T.,
- Chemin rural n°213 longueur conservée 200 ml, chemin dit de Bertaucourt, décapage bourrelet sur 200 ml + calcaire concassé 5 cm sur 225 ml, pour un coût de 1 605, 00 € H.T.,
- Chemin rural n°221, longueur conservée 371 ml, longueur future 275 ml, Rue des Ailleux, décapage bourrelet sur 225 ml + calcaire concassé 5 cm sur 225 ml + décapage chemin sur 50 ml + apport de cailloux 10 cm sur 50 ml + apport de concassé 10 cm sur 50 ml + fabrication radier, pour un coût de 7 295,50 € H.T.,
- Chemin rural n°226, longueur conservée 275 ml, chemin dit du Poirier Marion, décapage bourrelet sur 275 ml + calcaire concassé 5 cm sur 275 ml, pour un coût de 2 206,88 € H.T.,
- Chemin rural n°227, longueur conservée 315 ml, chemin dit de Marguin-Fontaine, décapage bourrelet sur 170 ml + calcaire concassé 5 cm sur 170 ml, pour un coût de 1 364,25 € H.T.,
- Chemin rural n°234, longueur créée 100 ml, chemin dit de Giloncourt, décapage bourrelet sur 100 ml + calcaire concassé 5 cm sur 100 ml, pour un coût de 802,50 € H.T.,

Soit un total de travaux de 16 660,38€ H.T.

Détail coût travaux par poste :

- | | |
|---|------------|
| • Décapage bourrelet sur 6 ml | 1,90 €/ml |
| • Décapage terre végétale à la pelle sur 10 cm sur 6 ml | 8,30 €/ml |
| • Décapage de surface sur 5 cm sur 6 ml | 4,20 €/ml |
| • Géotextile au ml sur 6 ml | 1,00 €/ml |
| • Apport de cailloux sur 10 cm sur 6 ml | 8,10 €/ml |
| • Apport de calcaire concassé sur 10 cm sur 6 ml | 12,25 €/ml |

Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le

ID : 055-215502857-20220718-26118072022-DE

DECIDE, de participer financièrement à hauteur de 50% aux travaux de décapage et rechargement prévus sur le chemin de contournement 202 (TC04 et TC04-1) pour un montant estimé de 13 215,65 € H.T

PREND ACTE de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après la clôture de l'opération.

VALIDE le plan de financement de cette opération (29 876,03€ HT) et s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du programme de travaux connexes communal.

AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires.

ET ABROGE sa délibération du 4 février 2022 portant sur le programme de travaux connexes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

